



VIDE GRENIER CAB HANDBALL

JEUDI 1ER MAI 2025

STADE DU HAUT VERDUC
Plaine des Sports 33130 Bègles

Inscriptions 16, 23, 26 et 30 avril de 16h à 19h
au Gymnase Duhourquet

Exposants : 5x4m 16€



INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS
Christian Cerda 06 80 62 46 96



CLUB ATHLETIQUE BEGLAIS

HANDBALL

ATTESTATION – INSCRIPTION

VIDE GRENIERS

JEUDI 01 MAI 2025

STADE DU HAUT VERDUC

PLAINE DES SPORTS

AVENUE MENDES France 33130 BEGLES

Je soussigné (e) NOM

Prénom.....

Adresse.....

Tél..... E-mail :

VOITURE = 5 x 4 m = 16 €

FOURGON avec REMORQUE = 10 x 4 m = 32 €

VOITURE avec REMORQUE = 10 x 4 m = 32 €

Règlement de pouremplacement (s) ESPECES / CHEQUE / C.B.

Règlement depour **CAUTION** (propreté) ESPECES / CHEQUE / C.B. Fait à

Bègles le

Signature de l'exposant

Renseignements : Christian Cerda 06 80 62 46 96



Règlement des Exposants du Vide-Greniers

Article 1 : Le Vide-greniers est organisé par le CABEGLAIS Handball et se tiendra sur la plaine des sports, AV MENDES FRANCE, de 09h à 18h, le jeudi 1^{er} mai. L'accueil des exposants se fera de 6h à 9h00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants Les exposants doivent fournir une pièce d'identité et remplir un formulaire d'inscription.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Les exposants ne pourront quitter leurs emplacements qu'au moment du rangement (à partir de 17h30).

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas de désistement de la part de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'annulation de la part du CAB Handball, le club s'engage à restituer le montant de l'engagement, sans aucune indemnisation ne puisse lui être réclamés Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. L'organisation ne fournit pas les tables pour étaler les marchandises. Aucune inscription ne sera prise le jour du vide-greniers. Le règlement devra être signé par chaque exposant lors de l'inscription.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. La vente de produits neufs, contrefaits, défectueux, dangereux ou interdits par la loi est strictement prohibée. Seuls les objets d'occasion personnels peuvent être vendus. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Pour cela un chèque de caution de 10€ sera demandé au moment de l'inscription et rendu après vérification de la propreté de l'emplacement. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

DATE :/...../2025

NOM PRENOM

Mention « lu et approuvé »

SIGNATURE